

Infos avril 2015.

Ces infos gratuites concernent prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Code de la route et sixième réforme de l'état : Imbroglie en vue ?

On a assisté récemment aux premiers couacs de la sixième réforme de l'état à propos du contrôle budgétaire, ainsi que de l'indexation des loyers. Ces tristes parties de ping-pong où régions et gouvernement fédéral se renvoient les « patates chaudes » risquent aussi d'atteindre le Code de la route désormais lui aussi partagé entre le fédéral (qui garde le plus gros morceau) et les régions qui acquièrent certaines compétences.

Ainsi, par exemple, la détermination des limites de vitesse (sauf sur autoroutes) et l'homologation des radars sont transférées aux régions. Quand on pense au Ring de Bruxelles qui passe et repasse successivement en région bruxelloise, flamande et wallonne, on peut craindre le pire.

Tribunaux : Est-il toujours possible d'interjeter appel ?

Souvent le justiciable pense que l'appel d'un jugement est toujours possible. La réalité est très différente. L'appel n'est possible que dans certains cas prévus par la loi. En résumé, il y a deux grands critères que sont le type de tribunal concerné et l'enjeu du litige.

Par exemple, l'appel est toujours possible pour les décisions du tribunal du travail, notamment en matière d'accidents du travail. Par contre, pour un accident de la route, plaidé devant le tribunal de Police sur base du constat amiable, il faut que l'enjeu soit supérieur à 1.860,00 EUR pour pouvoir interjeter appel.

Achat Immobilier : 90% de ce qu'on appelle les « frais de notaire » sont des impôts

Les honoraires des notaires sont fixés par un arrêté royal (pour un immeuble vendu 300.000,00 EUR, les honoraires du Notaire s'élèvent à 2.477,65 EUR + TVA). C'est la loi, tous les notaires sont obligés de pratiquer ce barème.

A ces honoraires, s'ajoutent divers impôts et taxes dont le plus important est constitué par les frais d'enregistrement (12,5% en régions wallonne et bruxelloise, 10% en région flamande). Pour les immeubles neufs, c'est la TVA (21%) qui s'applique.

Prenons un exemple simplifié : Pour un achat d'une maison de 300.000,00 EUR qui n'est pas neuve, vous payerez en régions wallonne et bruxelloise : 37.500,00 EUR de frais d'enregistrement (12,5%) et 2.477,65EUR (+ TVA) d'honoraires du Notaire. Pour les détails, ainsi que le calcul des frais en matière de crédit hypothécaire, voyez le module de calcul sur le site www.notaire.be .

Nouveau record de PV en matière de circulation routière,

En 2013, il y a eu 4,8 millions de PV. Cela représente 180.000 PV en plus par rapport à 2012 (augmentation de 4%). Les excès de vitesse à eux seuls ont fait l'objet de 3,1 millions de P.V (augmentation de 6%). Très probablement, la répression s'accroîtra encore dans les prochaines années, avec notamment l'augmentation du nombre de radars, les pouvoirs publics souhaitant à l'horizon 2020 réduire de moitié le nombre de victimes de la route.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be